

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 20 mars 2025

N° 2025/596

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

DENOMINATIONS
PLACE DE L'ENTREE DE
VILLE
PUMPTRACK
LIEU-DIT DE L'HOMME
MORT

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Mme Véronique PETIT, Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR

Excusés : Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM, Monsieur Xavier COQUENTIN

Absents : Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Katya SCHMITT,

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jacques GAUBOUR, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme informe qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues, places publiques et tout autre lieu communal. Leur dénomination est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle précise que la dénomination attribuée à des lieux publics doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou de quartier concerné.

Dans le cas présent, il s'agit de :

∞ Place de l'entrée de ville

Proposition de l'appellation : *Place de l'Intemporelle*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 mars 2025

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞ Pumptrack

Proposition de l'appellation : *Adrénaline Park*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

∞ Lieu-dit de l'Homme mort

Proposition de l'appellation : *Lieu-dit du Chêne de la Justice*

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte les dénominations de la place de l'entrée de ville, du Pumptrack et du lieu-dit de l'Homme mort telles que proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services publics ou commerciaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

